

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Appel aux commerçants ambulants du Gosier pour mise en conformité de leur situation administrative

GOSIER, LE 4 OCTOBRE 2022 — Cédric CORNET, Maire du Gosier rappelle aux commerçants ambulants qui exercent leur activité commerciale non sédentaire sur le foncier communal, qu'ils doivent être détenteur d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et s'acquitter de la redevance correspondante.

Le maire du Gosier précise qu'aucune dérogation ne sera accordée et se réserve le droit de verbaliser tout contrevenant à la réglementation.

Il est demandé aux commerçants ambulants qui ne sont pas en conformité avec ces dispositions, de contacter sans délai la Direction de l'Attractivité du Territoire (DAT) pour une révision de leur situation administrative.

Contact :

0590 47 05 68 - 0590 84 79 27

dat@villedugosier.fr